



Informations

FISCAL

MATÉRIEL

N°89 – FISCAL n°12 - MATÉRIEL n°5

En ligne sur le site www.fntp.fr/extranet le 05 juin 2009

ISSN 1769 - 4000

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TIPP

L'essentiel :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les régions ont la possibilité de moduler le taux de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) sur le gazole.

Depuis cette date, il n'y a donc plus un taux unique de remboursement mais éventuellement 22 taux différents, chacun d'entre eux correspondant au différentiel entre le taux régional de la TIPP et le taux du gazole professionnel fixé à 39,19 € par hectolitre.

Dans le cadre de cette régionalisation de la TIPP, les taux de remboursement de la TIPP sur le gazole applicables à compter du **1^{er} janvier 2009** sont de 3,65 € / hl dans toutes les régions à l'exception des régions Corse et Poitou-Charentes dont les taux de remboursement sont respectivement de 3,10 € / hl et de 2,50 € / hl. Le taux forfaitaire de remboursement reste quant à lui fixé à 3,60 € / hl.

Compte tenu des changements annuels de taux de remboursement, les formulaires constituant le dossier de remboursement ont été modifiés pour être pérennisés.

Ils ne comportent désormais plus les différents taux de remboursement, ni le montant du taux forfaitaire. Il convient donc de **reporter dans les cases concernées les taux de remboursement applicables**.

Ces **nouveaux formulaires**, dont un exemplaire est joint en annexe, peuvent être utilisés pour les demandes de remboursement relatives aux années **2007, 2008 et 2009** (dont les taux sont joints en annexe pour mémoire).

Contacts :

Gérard Caze – Mail : cazeg@fntp.fr - Tél : 01 44 13 31 87

Tiphaine Fritz Mail : fritz@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTES DE REFERENCE :

Article 265 septièmes du Code des Douanes,
Bulletin Officiel des Douanes n° 6821 du 27 mai 2009



ANNEXE

ANNEE 2009

Taux de remboursement partiel sur le gazole pour l'année 2009
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

Année 2009

Région	Taux de remboursement
ALSACE	3,65
AQUITAINE	3,65
AUVERGNE	3,65
BASSE-NORMANDIE	3,65
BOURGOGNE	3,65
BRETAGNE	3,65
CENTRE	3,65
CHAMPAGNE-ARDENNE	3,65
CORSE	3,10
FRANCHE-COMTE	3,65
HAUTE-NORMANDIE	3,65
ILE-DE-FRANCE	3,65
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3,65
LIMOUSIN	3,65
LORRAINE	3,65
MIDI-PYRENEES	3,65
NORD-PAS-DE-CALAIS	3,65
PAYS DE LA LOIRE	3,65
PICARDIE	3,65
POITOU-CHARENTES	2,50
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,65
RHONE-ALPES	3,65
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	3,60

ANNEE 2008

Taux de remboursement partiel sur le gazole
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

Année 2008

REGIONS	TAUX
Alsace	3,65
Aquitaine	3,65
Auvergne	3,65
Basse-Normandie	3,65
Bourgogne	3,65
Bretagne	3,65
Centre	3,65
Champagne-Ardenne	3,65
Corse	2,50
Franche-Comté	3,45
Haute Normandie	3,65
Ile de France	3,65
Languedoc-Roussillon	3,65
Limousin	3,65
Lorraine	3,65
Midi-Pyrénées	3,65
Nord-Pas-de-Calais	3,65
Pays de la Loire	3,65
Picardie	3,65
Poitou-Charentes	2,50
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3,65
Rhône-Alpes	3,65
Taux forfaitaire pondéré	3,60

ANNEE 2007

Taux de remboursement partiel sur le gazole
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

Année 2007

REGIONS	TAUX
Alsace	3,65
Aquitaine	3,28
Auvergne	3,35
Basse-Normandie	3,47
Bourgogne	3,10
Bretagne	3,28
Centre	3,65
Champagne-Ardenne	3,33
Corse	2,50
Franche-Comté	3,45
Haute Normandie	3,65
Ile de France	3,65
Languedoc-Roussillon	3,40
Limousin	3,65
Lorraine	3,65
Midi-Pyrénées	3,29
Nord-Pas-de-Calais	3,65
Pays de la Loire	3,21
Picardie	3,65
Poitou-Charentes	2,50
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3,18
Rhône-Alpes	3,33
Taux forfaitaire pondéré	3,39

 N° 13693*02	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Formulaire à fournir en deux exemplaires
--	---	---

VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
DETAXATION PARTIELLE DU GAZOLE :
 Demande de remboursement au titre de l'article 265 septies du code des douanes
 Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié

1°) Période semestrielle concernée :

Du 1 ^{er} janvier	<input type="text"/>	Au 30 juin	<input type="text"/>	(1)
Ou bien :				
Du 1 ^{er} juillet	<input type="text"/>	Au 31 décembre	<input type="text"/>	(1)

2°) Informations sur le bénéficiaire

Informations obligatoires :

Nom de l'entreprise :	Numéro SIREN (obligatoire) :		
Adresse :	Etat membre :		
Personne à contacter :			
Téléphone :	Télécopie :	Mél :	
Le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises installées hors de France (2) :			

Informations facultatives :

Code d'activité de l'entreprise « APE » délivré par l'INSEE :
Liste des numéros SIRET des établissements de l'entreprise.

Remboursement demandé (3)

<input type="checkbox"/> Aux taux régionaux	<input type="checkbox"/> Au taux forfaitaire
---	--

Partie réservée au service

Réservé au service des douanes pour l'enregistrement de la demande (cachet daté du bureau)	Réservé au service des douanes pour la liquidation du remboursement Somme versée à l'entreprise
---	---

3°) Nombre de véhicules repris dans la demande (4)

4°) Remboursement aux taux régionaux (5) : Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et montant du remboursement correspondant

	Nombre de litres (5) [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
Alsace			
Aquitaine			
Auvergne			
Basse-Normandie			
Bourgogne			
Bretagne			
Centre			
Champagne Ardenne			
Corse			
Franche-Comté			
Haute-Normandie			
Ile-de-France			
Languedoc-Roussillon			
Limousin			
Lorraine			
Midi-Pyrénées			
Nord-Pas-de-Calais			
Pays de Loire			
Picardie			
Poitou-Charente			
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Rhône-Alpes			
Total			

5°) Remboursement au taux forfaitaire (7) :

Nombre total de litres de gazole pour lequel le remboursement est demandé (6) [a]

Taux forfaitaire (exprimé en euros/hl) [b]

Montant total du remboursement demandé ((a)x(b))/100

6°) Enregistrement de la déclaration

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés classés par véhicule.

Fait à _____, le _____ signature (8) :

nom et qualité (8) :

- (1) Indiquer l'année et barrer la période semestrielle non concernée.
NB : Pour les années antérieures à 2007, veuillez utiliser le formulaire figurant en annexe du BOD n° 6661 du 13 janvier 2006.
- (2) Les entreprises installées en France doivent produire un n° SIREN à l'appui de leur déclaration.
Pour les entreprises installées hors de France, le n° de TVA intracommunautaire doit être fourni à l'appui de la demande par l'entreprise. Le service des douanes peut également demander au bénéficiaire la liste des numéros SIRET de ses établissements.
- (3) Rayer la mention inutile. La possibilité de demander un remboursement au taux forfaitaire n'est ouverte qu'aux entreprises qui ont acheté du gazole dans au moins trois régions différentes.
- (4) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé figurant sur les tableaux A et B.
- (5) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement aux taux régionaux
- (6) Le nombre de litres doit être indiqué sans décimales. Les factures d'achat du gazole peuvent être exigées.
- (7) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement au taux forfaitaire.
- (8) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, Mlle ou M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

VEUILLEZ JOINDRE VOTRE RIB (ORIGINAL) AU DOSSIER

**LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES EN DOUBLE EXEMPLAIRES
AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE CHARGÉ DU RECouvreMENT DE LA TSVR
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

Seules les entreprises dont le siège social est situé dans un autre état membre de la Communauté européenne ou dans un DOM doivent adresser leurs demandes au service centralisateur de Lille

